Docusign Envelope ID: ED43ED00-009F-42A5-9AA3-CB3E2B295967

# IMMOH
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 1020 euros**
**Siège social : 39 rue Saint Fargeau**
**75020 Paris**
**893 403 675 RCS PARIS**

---

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

## DU 6 NOVEMBRE 2025

Le 6 Novembre 2025 à 14 heures , les associés se sont réunis au siège social, 39 rue Saint Fargeau 75020 Paris, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance

L'assemblée est présidée par Madame Karine OHAYON  Gérante associée présente.

**La Présidente de Séance constate que sont présents :**

- M Elie OHAYON  ,propriétaire de  255 parts ,  numérotées de 1 à 255,
- Mme Karine OHAYON , propriétaire  de 255 parts  ,numérotées de 256 à 510,  .
- Mme Anaël SARFATI  , propriétaire de 170 parts  numérotées de 511 à 680
- Mme Léa ITTAH ,  propriétaire de 170 parts  numérotées de 681 à 850,  .
- Mme Salomé OHAYON,  propriétaire de 170 parts  numérotées de 851 à 1020

Soit 1020 parts sur les 1020 part qui composent le capital social .

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation  ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de cessions de parts
- Modification corrélative de l'article “Capital social” des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Docusign Envelope ID: ED43ED00-009F-42A5-9AA3-CB3E2B295967

**PREMIERE RESOLUTION - AGREMENT DES CESSIONS DE PARTS**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, donne son agrément aux cessions de parts sociales conformément à l'article 13-1-2 des statuts et à la règle selon laquelle toutes les cessions , même entre associés , sont soumises à agrément

Sont autorisées

- Cession par Monsieur Elie OHAYON de 255 parts à la Société OSICOM
- Cession par Mme Karine OHAYON
  - 44 parts à Madame Anaël SARFATI
  - 49 parts à Madame Léa ITTAH
  - 162 parts à Madame Salomé OHAYON

Cet agrément prendra effet à à la date de la signification des cessions à la Société, laquelle devra intervenir avant le **30 Novembre 2025.**

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

**PREMIERE RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE "CAPITAL SOCIAL"**

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article **8 des statuts.**

**ARTICLE 8 Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 1020 euros.

Il est divisé en 1020 parts , de valeur nominale de un euro chacune , numérotées de 1 à 1020 , attribuées aux associés en proportion de leurs droits , savoir :

- La société OSICOM à concurrence de 255 parts numérotées de 1 à 255
- Madame Anael SARFATI à concurrence de 214 parts numérotées de 256 à 299 et de 511 à 680
- Madame Léa ITTAH à concurrence de 219 parts numérotées de 300 à 348 et de 681 850
- Madame Salomé OHAYON à concurrence de 332 parts numérotées de 349 à 510 et de 851 à 1020.

Total égal au nombre de parts composant le capital social :1020 parts

ci 1020 parts.»

*Cette résolution mise aux voix est.adoptée à l'unanimité*

Paraphe Paraphe Paraphe DS

Docusign Envelope ID: ED43ED00-009F-42A5-9AA3-CB3E2B295967

**TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, soumise au vote, est.adoptée à l'unanimité*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

Monsieur Elie OHAYON




Madame Karine OHAYON




Madame Anaël SARFATI




Madame Léa ITTAH




Madame Salomé OHAYON

